

Arrêté n°2020-13 relatif aux modalités de vote par procuration et aux centres de procuration pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du Conseil Académique

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,

ARRETE

Article 1 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire (la personne qui reçoit procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (la personne qui donne procuration).

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé numéroté auprès des centres de procuration rattachés aux bureaux de vote. En conséquence, l'imprimé ne peut pas être transmis au mandant par voie électronique.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Elle est signée par le mandant. Le mandant remet le formulaire complété et signé auprès des centres de procuration rattachés aux services administratifs.

La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement qui en conserve l'original. Un récépissé de dépôt est délivré au mandant qui le transmet au mandataire, qui le présente lors du vote. Une procuration originale par conseil est exigée.

Le mandant et le mandataire doivent être électeurs pour un même conseil, et dans un même collège.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.



Article 2 : Centres de procuration

L'emplacement et les horaires des centres de procuration sont arrêtés **en annexe 1** du présent arrêté.

Les procurations sont établies à compter de la publication des listes électorales jusqu'à la veille du scrutin. Les procurations peuvent être établies auprès des centres de procuration rattachés aux bureaux de vote jusqu'au vendredi 06 mars 17h00. Pendant la période de suspension des cours du lundi 24 février 2020 au vendredi 29 février 2020, les procurations seront établies à la Direction des affaires juridiques de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une permanence est assurée à la Direction des affaires juridiques le samedi 07 mars de 10h à 12h et 14h à 17h et le dimanche 08 mars de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Reims, le 30.01.2020



Guillaume GELLÉ

-mis en ligne le : 30.01.2020

-transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 30.01.2020

Annexe 1 : centres de procuration



Annexe 1

USAGERS - RETRAIT ET DEPOT DES PROCURATIONS SCRUTIN DU 09 MARS 2020

N°	Bureaux de vote	Centre de procurations	Jours et horaires d'ouverture	Référents et coordonnées
1	DESG	Bureau d'accueil 3012	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Isabelle ROUSSELLE / Magali DUFAYS - 03.26.91.38.26
2	IUT REIMS	Service Scolarité	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Mme Nathalie EDOUARD nathalie.edouard@univ- reims.fr
3	IUT TROYES	Bureau Scolarité - A005	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Sarah MOCQUERY, Responsable Pôle Vie Etudiante 03 25 42 46 29
4	LSH	Accueil bâtiment 17 UFR LSH	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Angélique GERARD (03 26 91 36 23) Valérie LOR-MATHE (03 26 91 37 28)
5	CCC	Accueil	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	DUKUZE Louise-Arlette arlette.dukuze@univ- reims.fr HERLUISON Clarisse clarisse.herluison@univ- reims.fr CLAVERIE-ROSPIDE Xavier xavier.claverie- rospide@univ-reims.fr
6	INSPE REIMS	Bureau du responsable de centre	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Sandle GUILLARD 03 26 50 60 08
7	INSPE CHAUMONT	Secrétariat	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Sylvie GEOFFRIN 03.25.03.87.93
8	MOULIN DE LA HOUSSE	Service de scolarité - Batiment 1	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Laetitia Portas 03 26 91 34 23
9	CHARLEVILLE	Bureau scolarité EISiNe	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Céline LINCK celine.linck@univ-reims.fr 03 24 59 64 77
10	SANTE	Accueil du Pôle Santé	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Mme ALBIERO Florence 03-26-91-81-83 csa-sante@univ-reims.fr
11	IUT CHALONS	Secrétariat département GIM	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Mme Nadine PRIMOT nadine.primot@univ-reims.fr
12	ESI REIMS	Bureau CSA	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Josiane JANDIN 03.26.91.37.54 josiane.jandin@univ-reims.fr Charlotte DELCOURT 03.26.91.85.34 charlotte.delcourt@univ-reims.fr
13	ODONTOLOGIE	Bureau CSA	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Sylvie GILLET 03.26.91.34.51 sylvie.gillet@univ-reims.fr Catherine EMOND 03.26.91.37.38 catherine.emond@univ-reims.fr
14	INSPE CHALONS	Bureau du responsable de centre	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Claudine LEBON 03 26 65 74 57
15	INSPE TROYES	Accueil	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Sylviane NINET Marie-Angèle FERRET 03.25.82.01.34
16	STAPS	Service de scolarité - Batiment 25	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Kamal Boudra 03 26 91 84 01 Sandrine Helary 03 26 91 81 69